

DÉCRET N° 2021 – 066 DU 17 FEVRIER 2021

portant nomination de Maître **Jonathan Malik GBEDO** en qualité de notaire conjointement sur la charge occupée par Maître Jean-Jacques GBEDO en vertu du décret n° 98-112 du 27 mars 1998 par suite de constitution de la Société civile professionnelle « Maître Jean-Jacques GBEDO et Maître Jonathan GBEDO ».

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 portant création de charges de notaire ;
- vu** le décret n° 98-112 du 27 mars 1998 portant nomination de notaires ;
- vu** la lettre n° 002/0520/GBE/P-CNB, en date à Cotonou du 11 mai 2020, relative au dépôt du dossier de constitution de la société civile professionnelle de notaires au Procureur général près la Cour d'appel de Cotonou ;
- vu** l'avis motivé en date du 03 juin 2020 de la Chambre des notaires du Bénin ;
- vu** l'avis motivé en date du 18 juin 2020 du Procureur général près la Cour d'appel de Cotonou ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 février 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Maître **Jonathan Malik GBEDO** est nommé aux charges de notaire à Cotonou suite à la constitution de la Société civile professionnelle « Maître Jean-Jacques GBEDO et Maître Jonathan GBEDO ».

Article 2

La Société civile professionnelle « Maître Jean-Jacques GBEDO et Maître Jonathan GBEDO » occupera la charge créée par décret n° 97-329 du 17 juillet 1997, sise au carré 621 Gbégamey à Cotonou.

Article 3

Maître Jean-Jacques GBEDO et Maître Jonathan GBEDO sont nommés notaires associés, membres de la Société civile professionnelle « Maître Jean-Jacques GBEDO et Maître Jonathan GBEDO ».

Article 4

Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, monsieur Jonathan Malik GBEDO doit justifier du versement à la caisse du Trésor public de la somme de deux millions (2 000 000) de francs CFA conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n° 2002- 015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 5

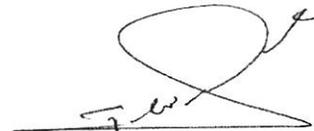
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 février 2021

Par le Président de la République
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de L'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Sévérin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 - N 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MJL 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 22 - SGG 4 - INTERESSE 1-JORB 1.